



► Focus sur la protection sociale

Date: 06 octobre 2020

► Le rôle du dialogue social dans la formulation des réponses de protection sociale à la crise du COVID-19

Points essentiels

- La pandémie de COVID-19 constitue un problème de santé publique majeur qui a des répercussions socio-économiques immédiates et à plus long terme. Les mesures de protection sociale sont un élément indispensable pour répondre à la crise actuelle de manière coordonnée car elles garantissent un accès effectif aux soins de santé et assurent la sécurité de l'emploi et du revenu aux personnes touchées.
- Le dialogue social en tant que mécanisme de participation et de recherche de consensus dans le monde du travail est essentiel pour concevoir et mettre en œuvre des mesures de protection sociale, notamment dans des situations de crise.
- Les pays qui possèdent déjà des institutions de dialogue social sont mieux armés pour associer les organisations de travailleurs et d'employeurs à l'élaboration de mesures pour répondre à la crise. Il est essentiel de prendre en compte les préoccupations de tous les types d'entreprises et d'établissements, et de toutes les catégories de travailleurs, sans oublier les acteurs de l'économie informelle, afin d'élaborer des réponses plus équilibrées et, notamment, des mesures de protection sociale mieux adaptées.
- Le dialogue social est essentiel pour préparer les systèmes de protection sociale aux crises futures et pour élaborer des réponses d'urgence en cas de choc. Mais il doit aussi se poursuivre tout au long des différentes phases de la crise, à mesure que les pays auront à résoudre les problèmes socio-économiques qui se posent à moyen et long terme. Dans les pays ne possédant pas de structures de dialogue social, les gouvernements devraient saisir l'occasion pour établir des canaux de dialogue, ou pour renforcer ou rétablir ceux qui existent en créant progressivement des conditions et un cadre propices à ce dialogue. Cela implique de renforcer les capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs et de consulter d'autres organisations représentatives des personnes concernées.
- Les gouvernements, de concert avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes s'il y a lieu, doivent s'efforcer de renforcer les systèmes de protection sociale, et notamment les socles de protection sociale, car ils constituent un pilier de la politique économique et sociale nationale aussi bien en temps de crise qu'en dehors.
- Les réponses à la crise élaborées dans le cadre d'un dialogue national et de la recherche d'un consensus sont davantage centrées sur l'humain puisqu'elles tiennent compte du point de vue des différents acteurs. Cette démarche permettra aux pays de concevoir des stratégies de sortie de crise plus efficaces, durables et judicieuses. Associer les partenaires sociaux à l'élaboration des mesures facilitera une reprise plus juste et équitable et la mise en place de systèmes de protection sociale réactifs aux chocs.

Introduction

La pandémie de COVID-19 constitue un problème de santé publique majeur qui a des répercussions socio-économiques immédiates et à plus long terme. Comme l'a montré la crise actuelle, les mesures de protection sociale sont un élément indispensable pour répondre à la crise actuelle de manière coordonnée car elles garantissent un accès effectif aux soins de santé et assurent la sécurité de l'emploi et du revenu aux personnes les plus durement touchées. Elles aident aussi les entreprises à conserver leurs travailleurs, ce qui permet d'éviter les licenciements et favorise une reprise rapide (OIT 2020f; 2020b; 2020h; 2020d; 2020g).

Entre le 1^{er} février et le 20 Septembre 2020, 208 pays et territoires ont annoncé l'adoption de près de 1 460 mesures de protection sociale visant à limiter les risques sanitaires dans l'immédiat et à plus long terme, et à atténuer les effets socio-économiques de la crise¹. La plupart des mesures ont consisté à mettre en place de nouveaux dispositifs ou de nouvelles prestations destinées à aider les personnes qui en ont besoin; à adapter les dispositifs existants et à augmenter les dépenses de protection sociale; à simplifier les procédures administratives afin de faciliter l'accès aux prestations; et à exonérer temporairement les entreprises de cotisations. Les mesures annoncées relèvent de tous les domaines de la protection sociale. Elles portent pour la plupart sur l'aide sociale, la protection contre le chômage, les soins de santé, le congé de maladie et la protection du revenu et de l'emploi pour les personnes subissant une perte partielle ou totale de rémunération (voir encadré 1).

Le dialogue social recouvre toutes les formes de négociation, de consultation et d'échange d'information entre les représentants du gouvernement, des travailleurs et des employeurs sur des questions de politique économique et sociale présentant un intérêt pour toutes les parties. Le dialogue social peut être tripartite, le gouvernement étant une partie officielle au dialogue, ou bien s'établir de façon bipartite entre les travailleurs et les employeurs ou leurs représentants. Son objectif premier est d'encourager les principaux acteurs du monde du travail à rechercher un consensus et de favoriser la participation démocratique (OIT 2002).

Comme la protection sociale, le dialogue social figure en bonne place parmi les quatre axes essentiels du cadre politique élaboré par l'OIT pour faire face à la crise du COVID-19 (voir encadré 2). Le dialogue social a un rôle crucial à jouer dans la conception et la mise en œuvre des mesures de protection sociale, notamment en cas de crise et de choc systémique affectant un

Encadré 1. Les mesures de protection sociale adoptées par les pays pour faire face à la crise du COVID-19

Les réponses apportées relèvent de différents domaines de la protection sociale, à savoir:

- **soins de santé:** améliorer l'accès à des soins de santé abordables, combler les lacunes de la protection de la santé et étendre la protection financière;
- **prestations de maladie:** garantir la sécurité du revenu en cas de congé de maladie, y compris aux catégories telles que les travailleurs indépendants qui n'ont pas droit à un congé de maladie rémunéré;
- **protection contre le chômage:** aider les entreprises à maintenir leurs salariés dans l'emploi, ce qui contribue à prévenir le chômage et à garantir la sécurité du revenu aux travailleurs qui ont perdu leur emploi ou subi une perte partielle ou totale de rémunération même s'il ne sont pas à proprement parler au chômage;
- **prestations de vieillesse, de décès et d'invalidité:** garantir la sécurité du revenu aux personnes qui pâtissent de la crise et leur faciliter l'accès aux prestations de protection sociale;
- **assistance sociale:** assurer à la population un complément de revenu the population moyennant des transferts en espèces et d'autres mesures d'accompagnement;
- **congé pour raisons familiales ou pour soutien familial:** fournir une aide aux personnes qui ne peuvent pas télétravailler parce qu'elles doivent assurer la garde d'un enfant ou aider un proche âgé;
- aménagement du versement de **cotisations patronales** et d'impôts ou autres mesures destinées à soulager la trésorerie des entreprises.
- **adaptation des procédures administratives et des modalités de versement des prestations:** accélérer le versement des prestations, privilégier le contact à distance, par Internet ou téléphone, et adapter les modalités de paiement, afin d'éviter les risques de transmission du virus.

grand nombre de personnes simultanément. Il est un outil essentiel pour gérer efficacement des situations complexes pour au moins trois raisons:

- Grâce à la concertation et à l'échange d'informations, le gouvernement et les partenaires sociaux peuvent concevoir des politiques et des stratégies plus adaptées, repérer les lacunes et les obstacles en matière de protection des travailleurs et des employeurs, définir des priorités nationales et élaborer les réponses destinées à combler les lacunes repérées, notamment en matière de financement et d'affectation des ressources (OIT 2015).

¹ Voir OIT, «Social Protection Responses to COVID-19 Crisis around the World».

Encadré 2: Protection sociale et dialogue social: les quatre axes essentiels de l'OIT pour faire face à la crise du COVID-19 fondés sur les normes internationales du travail

L'OIT a structuré sa réponse politique à la crise autour de quatre axes essentiels et complémentaires. Les normes internationales du travail constituent un socle solide sur lequel s'appuyer pour élaborer des réponses destinées à faciliter une reprise durable et équitable.

Axe 1 – Stimuler l'économie et l'emploi

Axe 2 – Soutenir les entreprises, les emplois et les revenus

Axe 3 – Protéger les travailleurs sur leur lieu de travail

Axe 4 – S'appuyer sur le dialogue social pour trouver des solutions

Les mesures de protection sociale recourent les quatre axes. Il y a une articulation forte entre la protection sociale et l'axe 4 portant sur le dialogue social. Dans le cadre d'un dialogue social effectif, les représentants du gouvernement, des travailleurs et des employeurs sont amenés à échanger, voire à négocier et à se concerter, ce qui est propice à l'élaboration de solutions équilibrées et répondant aux besoins de l'ensemble de la société, et de nature à conserver la confiance de la population et à préserver, voire à raffermir le contrat social.

Source: (OIT 2020a).

- Le dialogue social renforce l'adhésion à ces politiques et ces stratégies et facilite de ce fait leur mise en œuvre.
- Il contribue à instaurer la confiance nécessaire pour surmonter les divergences, aplanir les conflits et renforcer la cohésion sociale, la stabilité et la résilience. Ce faisant, il permet aux partenaires sociaux de parvenir à un compromis plus équilibré et tenant mieux compte des préoccupations de travailleurs et des employeurs (OIT 2020j).

Il convient aussi d'associer à l'élaboration et à la mise en œuvre de réponses d'autres organisations pertinentes et représentatives de personnes concernées ², telles que des organisations de la société civile, des associations, des coopératives et des instances défendant les intérêts des travailleurs de l'économie informelle, qui sont souvent les plus

vulnérables et qui n'ont pas voix au chapitre dans les structures tripartites institutionnelles.

En ces temps de crise où l'on sent monter les tensions sociales, le dialogue social est plus indispensable que jamais. Les crises précédentes, notamment la crise économique et financière de 2008-2009, ont montré le rôle que joue le dialogue social dans l'élaboration de mesures de protection sociale (voir encadré 3). Étant donné la spécificité de la crise du COVID-19, de nombreux gouvernements ont pris à la hâte des mesures d'urgence. Beaucoup d'autres toutefois, ont eu d'emblée recours au dialogue social pour concevoir des mesures destinées à protéger les citoyens et à aider les entreprises à poursuivre leurs activités³. Le dialogue social bipartite entre organisations de travailleurs et d'employeurs a lui aussi servi à consolider des accords en matière de protection sociale.

Le dialogue social et la concertation entre gouvernements et organisations de travailleurs et d'employeurs ont joué un rôle crucial dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'urgence pour faire face à la crise sanitaire et à ses effets sur l'emploi et le revenu. Ils contribueront également dans un second temps à assurer une reprise du travail en toute sécurité et à faciliter la reprise de manière à bâtir un monde meilleur et plus résilient (OIT 2020j; 2020l).

Le dialogue social et l'élaboration de réponses nationales de protection sociale à la crise du COVID-19: réponses immédiates

Face à la propagation de l'épidémie de COVID-19 dans le monde entier, presque tous les pays ont placé la protection sociale au cœur de leur réponse politique. Beaucoup d'entre eux l'ont fait par le biais d'institutions et de mécanismes participatifs et consultatifs existants. C'est le cas, notamment, de l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Congo, l'Espagne, l'Estonie, l'Inde, l'Irlande, l'Italie, l'Ouzbékistan, les Philippines, la République de Corée, le Rwanda, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, et l'Uruguay.

Cette crise est complexe et lourde de conséquences pour la santé, l'emploi et le revenu des populations, ainsi que pour différents secteurs et activités économiques. Afin d'élaborer des réponses qui soient le plus efficaces et globales possibles comme le veulent les normes de l'OIT, un dialogue social soutenu et la participation constructive des partenaires sociaux et

² Voir OIT, recommandation (no 202) sur les socles de protection sociale, 2012, paragr. 3(r) et 8(d).

³ Il s'est agi le plus souvent d'aides aux entreprises et aux travailleurs et de mesures destinées à protéger la santé sur le lieu de travail; de mesures liées au confinement au niveau national ou régional; de mesures sectorielles; et, plus récemment, de mesures destinées à faciliter le déconfinement et à préparer la reprise du travail. Voir OIT, «Le COVID-19 et le monde du travail: réponses politiques nationales».

des autres acteurs concernés sont indispensables pour faire face aux conséquences de la crise actuelle et de celles qui pourraient survenir à l'avenir (voir encadré 4).

On estime la perte d'heures travaillées dans le monde au 2e trimestre 2020 (par rapport au 4e trimestre 2019) à 17,3 pour cent (soit 495 millions d'emplois équivalents temps plein). La baisse devrait être encore de 8,6 pour cent (soit 245 millions d'emplois équivalents temps plein) au 4e trimestre 2020 (OIT 2020c). Pour compenser les pertes considérables d'emplois et de revenus qui en résultent, les mesures de protection sociale doivent être conçues de manière à répondre aux préoccupations suivantes (OIT 2020f; 2020k; 2020e; 2020i; 2020h; 2020d; 2020b):

► **pour les travailleurs:**

- identifier et prendre en compte les besoins des travailleurs et de leur famille, y compris ceux de l'économie informelle et des travailleurs migrants;
- assurer l'accès aux soins de santé des travailleurs et de leur famille, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes à risque;
- assurer la santé et le bien-être au travail, en particulier pour les travailleurs des secteurs de première ligne tels que la santé, les services à la personne et le commerce alimentaire, en tenant compte des besoins des femmes qui ont été particulièrement touchées par la crise;
- éviter les licenciements et protéger le revenu des travailleurs;

► **pour les employeurs:**

- identifier et prendre en compte les besoins des entreprises afin de les aider à conserver leurs salariés, et leur éviter d'avoir à cesser leur activité et à licencier;
- mettre en place des dispositifs d'aide aux entreprises visant à garantir la poursuite des activités;
- veiller au versement des cotisations permettant l'accès des travailleurs aux soins de santé et à d'autres prestations de protection sociale;

► **pour les gouvernements:**

- répondre aux besoins immédiats de la crise sanitaire et empêcher la propagation du virus, tout en remédiant simultanément aux effets socio-économiques sur la population.

Les gouvernements doivent sensibiliser la population et l'informer de ses droits en matière de protection sociale. Les partenaires sociaux doivent quant à eux sensibiliser les travailleurs et les employeurs, les conseiller et les informer sur ces mesures, et veiller au respect du cadre réglementaire en vigueur.

Encadré 3 : Réponses de protection sociale: les enseignements de la crise économique et financière mondiale de 2008-2009

Constatant les effets financiers et socio-économiques dévastateurs de la crise en 2008-2009, les membres de l'OIT ont adopté à l'unanimité dès 2009 un «Pacte mondial pour l'emploi» qui fournit des orientations pour une relance productive axée sur l'investissement, l'emploi et la protection sociale. Durant la première phase de la crise, en 2008-2009, 145 pays ont accru leurs dépenses de protection sociale dans le but de stimuler la croissance et d'atténuer les effets négatifs impacts sur les ménages. Leurs efforts ont notamment consisté à étendre la protection contre le chômage, les prestations en espèces, les pensions de vieillesse et l'accès aux soins de santé et à instaurer des programmes d'aide alimentaire. L'Allemagne et les États-Unis ont choisi, entre autres, d'augmenter leurs dépenses d'assurance-chômage; des prestations familiales ont été instaurées en Argentine; le Brésil, le Mexique et la Turquie ont étendu leurs programmes de prestations en espèces; et la Chine en a fait autant son régime de retraite de base. À partir de 2010 toutefois, les États, préoccupés par le niveau de la dette souveraine et les déficits budgétaires ont pris des mesures d'assainissement des finances publiques. Dans plusieurs pays à revenu élevé et en développement, ces réformes d'ajustement à court terme ont été parfois conduites sans concertation avec les partenaires sociaux et les principaux acteurs de la société civile. Cela a souvent donné lieu à des mesures visant à réduire les coûts sans tenir compte de leur impact social et de leur incidence sur la pauvreté et les inégalités. Cela montre qu'il est plus que jamais nécessaire que l'élaboration de systèmes de protection sociale, leur réforme et leur renforcement fassent l'objet d'un dialogue social tripartite si l'on veut aboutir aux meilleurs résultats.

Sources: (OIT 2014; 2010; 2009).

Même si la pandémie exige une réponse rapide de la part des gouvernements, il est essentiel de trouver un équilibre entre l'impératif d'agir promptement et la nécessité que l'ensemble du processus de réponse à la crise se déroule dans le cadre d'un dialogue social, afin que les travailleurs et les employeurs puissent faire entendre leur voix et soient parties prenantes au compromis qui sera trouvé. Il convient donc d'associer les partenaires sociaux pour définir des réponses aux niveaux macro et microéconomiques dans les

Encadré 4 : Le dialogue social dans la conception et la mise en œuvre de systèmes et de socles de protection sociale

Le dialogue social joue un rôle fondamental dans la conception, la mise en œuvre et le suivi coordonnés de systèmes de protection sociale durables, dont les socles de protection sociale. Les mesures de protection sociale élaborées dans le cadre d'un dialogue social constructif apportent des solutions plus efficaces, plus équilibrées et plus durables, surtout en temps de crise (OIT 2019c). Un dialogue social bien établi peut constituer un précieux mécanisme de contrôle pour s'assurer que les régimes de sécurité sociale fonctionnent correctement. Les partenaires sociaux connaissent les besoins particuliers des bénéficiaires et les problèmes que rencontrent les entreprises. En outre, la participation des partenaires sociaux à l'administration des régimes de sécurité sociale garantit que les intérêts des personnes protégées sont bien pris en compte, ce qui permet à la société civile et aux entreprises de jouer un rôle actif et favorise la cohésion sociale (OIT 2011). Ainsi, entre 2014 et 2017, les partenaires sociaux ont pris part à la modification de l'âge de la retraite en Inde, au Royaume-Uni et aux États-Unis; à l'extension de la couverture médicale universelle en Argentine; à l'extension de l'assurance-chômage et des exonérations fiscales pour protéger les travailleurs à faible revenu en Afrique du Sud et au Kenya; et à la modification de la législation en vue de protéger les travailleurs de plus de 60 ans à Singapour (OIT 2018).

Les normes internationales du travail telles que la convention (n° 102) sur la sécurité sociale (norme minimum)¹, 1952, la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale², 2012, et la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience³, 2017, soulignent l'importance du recours au dialogue social et de la concertation pour élaborer des réponses de protection sociale, notamment dans les situations de crise et recommandent de renforcer l'administration tripartite des régimes de sécurité sociale.

¹ Voir art. 72.

² Voir paragr. 3(r) et 8(d).

³ Voir paragr. 7(k) et 8(i), et art. IX.

Sources: (OIT 2011; 2019c; 2018).

différentes phases de la crise, des réponses immédiates et de l'aide d'urgence au redressement à moyen et long terme.

Au niveau macroéconomique, les instances tripartites qui traitent des politiques économiques et sociales (par exemple, les conseils nationaux de dialogue social ou les conseils économiques et sociaux) sont les principaux organes de dialogue social sur les questions de protection sociale. Elles ont montré leur utilité pour l'élaboration de réponses coordonnées à la crise du COVID-19. Dans de nombreux pays, les institutions de sécurité sociale sont administrées par des conseils tripartites afin de garantir que les travailleurs et les employeurs soient pleinement associés au côté du gouvernement à la conception de l'ensemble des mesures et des politiques.

Voici quelques exemples de pays qui ont adopté des mesures de protection sociale pendant la crise par le biais de leurs instances de dialogue nationales:

- En Afrique du Sud, le Conseil national de développement économique et du travail (NEDLAC) a été le lieu de définition des réponses tripartites à la crise dans le domaine de l'emploi et du travail. Parmi les mesures de protection sociale élaborées figure un dispositif d'activité partielle temporaire : instauré dans le cadre du fonds d'assurance-chômage, il assure aux travailleurs dont le contrat de travail a été suspendu une indemnité d'un montant équivalant à 60 pour cent de leur salaire antérieur pendant une période donnée. En outre, une «équipe spéciale de lutte contre le coronavirus» a été créée en vue notamment de prendre des mesures concernant les prestations de maladie, les aides aux entreprises en difficulté et les programmes de repas scolaires⁴.
- En Estonie, le fonds d'assurance-chômage, qui est administré de façon tripartite, a mis en place une prestation temporaire de protection de l'emploi et du revenu destinée à aider les travailleurs et les employeurs touchés par les mesures de confinement, afin de favoriser le maintien des travailleurs dans l'emploi tout en assurant à ces derniers une indemnité (plafonnée à 70 pour cent du salaire antérieur)⁵.
- En Argentine, les représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs ont signé un accord recommandant l'adoption d'un cadre réglementaire destiné à protéger les revenus et les emplois des travailleurs. Cette convention visait à garantir aux personnes se trouvant dans l'impossibilité de télétravailler mais n'appartenant

⁴ Voir Afrique du Sud, ministère de la Santé, «National Economic Development and Labour Council on Measures to Combat Covid-19 Coronavirus», communiqué de presse, 17 mars 2020.

⁵ Voir Estonie, ministère de Affaires sociales, «The Government Approved the Measure for Supporting Employers and Workers in Difficulties because of the Corona Virus», communiqué de presse, 20 mars 2020.

pas aux catégories à risque de percevoir une indemnité équivalente à 75 pour cent de leur salaire net. Cette mesure a permis d'assurer la poursuite de la relation de travail pendant la période de confinement⁶.

- En Azerbaïdjan, le gouvernement a créé un conseil de coordination spécial pour faire se rencontrer les acteurs concernés dont les représentants des travailleurs et des employeurs, afin de formuler des propositions visant à renforcer la protection de la santé et de la sécurité au travail, à prendre des mesures destinées à compenser la perte de revenu et à garantir la sécurité de l'emploi. Les partenaires sociaux ont soumis au gouvernement un certain nombre de propositions en matière de protection sociale, parmi lesquelles la mise en place d'une protection du revenu destinée à couvrir partiellement les salaires des personnes dans l'impossibilité de travailler en raison du confinement; l'extension de la couverture de l'assurance-chômage ; des exonérations temporaires de cotisations de sécurité sociale ; et une aide sociale aux familles à faible revenu, aux chômeurs et aux travailleurs de l'économie informelle⁷.
- Au Cameroun, au Congo et au Gabon, avec le soutien de l'OIT, le gouvernement et les organisations de travailleurs et d'employeurs ont évalué ensemble l'impact de la pandémie et formulé des recommandations pour faire face aux conséquences socio-économiques de la crise du COVID-19. Une série de mesures ont été adoptées. Le Cameroun a accordé des facilités pour le paiement des cotisations et a augmenté le niveau des prestations familiales et des pensions de retraite⁸. Le Congo a mis en place une aide pour les personnes vulnérables⁹. Et le Gabon a instauré pour les travailleurs du secteur privé formel une allocation de chômage technique d'un montant équivalent à 50 à 70 pour cent du salaire brut mensuel, hors primes¹⁰.
- En Suède, le dialogue social a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de réponses de protection sociale telles que la mise en place d'indemnités de

chômage partiel d'un montant équivalent à 90 pour cent du salaire pour les travailleurs ayant vu le temps de travail réduit. Les modalités d'indemnisation des salariés en arrêt maladie ont été assouplies (prolongation de la durée maximale de versement et suppression du délai de carence) et les entreprises se sont vues accorder la possibilité de différer le paiement de leurs cotisations de sécurité sociale¹¹.

- De même, en Irlande, les organisations de travailleurs et d'employeurs ont plaidé en faveur d'un régime temporaire de subvention salariale qui a ensuite été adopté par le gouvernement¹².
- En République de Corée, les partenaires sociaux ont conclu, sous l'égide du Conseil économique, social et du travail, un important accord destiné à protéger les travailleurs de la santé des effets de la pandémie. Cet accord préconise notamment d'améliorer les conditions de travail des travailleurs de la santé; de garantir la sécurité de l'emploi; de bâtir un système de santé plus durable et doté des équipements nécessaires; de renforcer les capacités de la santé publique et d'instaurer une collaboration avec le secteur privé de la santé¹³.
- En Inde, l'État du Kerala a pris une série de mesures en adoptant une approche coordonnée et participative dite «pangouvernementale et pansociétale» fondée sur le dialogue social, et notamment la concertation avec les autorités locales, les organisations de travailleurs et les réseaux associatifs. Parmi ces mesures figurent des interventions de santé publique préventives à l'échelle de l'État, la mise en place de prestations en nature et d'autres mesures complémentaires de maintien du revenu¹⁴.
- En Tunisie, les partenaires sociaux et le gouvernement sont parvenus à un accord tripartite qui garantit la sécurité de l'emploi et du revenu aux salariés des entreprises privées de l'agriculture et de la pêche, des transports, de la sidérurgie, du textile et d'autres secteurs. En vertu de cet accord, les travailleurs perçoivent l'intégralité de leur salaire,

⁶ Voir Argentine, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, «Resolución 397/2020», *Boletín Oficial de la República Argentina*, RESOL-2020-397-APN-MT, 29 avril 2020.

⁷ Voir OIT, «Le COVID-19 et le monde du travail: réponses politiques nationales».

⁸ Voir *Actu Cameroun*, «Covid-19: Le gouvernement prend 19 mesures importantes assouplissant les restrictions», 30 avril 2020.

⁹ Voir *Agence d'Information d'Afrique Centrale*, «Covid-19: le gouvernement annonce des mesures complémentaires», 11 avril 2020.

¹⁰ Voir *Gabonactu.com*, «Déclaration intégrale de Julien Nkoghé Bekalé sur le confinement total du Grand Libreville», 10 avril 2020.

¹¹ Voir TUAC, «Crise du Covid 19: cartographie des réponses syndicales et des partenaires sociaux», 30 juin 2020.

¹² Voir Irlande, direction générale des Impôts, «Temporary COVID-19 Wage Subsidy Scheme»; et «Le COVID-19 et le monde du travail. Réponses politiques nationales».

¹³ Voir République de Corée, Conseil économique, social et du travail, «Agreement to Overcome the Crisis caused by Coronavirus 19 Spread and Protect Healthcare Workers», 26 mars 2020.

¹⁴ Voir *Business Standard*, «Kerala's Approach to Containing Corona», 22 avril 2020; et OIT, «Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement : renforcer la résilience grâce à la mise en place d'une protection sociale universelle», Focus sur la protection sociale, mai 2020.

qui est pris en charge pour partie par l'employeur et pour partie par l'État¹⁵.

Ces exemples et celui de l'Allemagne (voir encadré 5) illustrent bien la valeur ajoutée du dialogue social national concerté dans l'élaboration de réponses de protection sociale adaptées pour faire face aux différents effets de la crise actuelle. La nécessité d'agir rapidement a sans doute empêché beaucoup de gouvernements d'élaborer des réponses dans le cadre d'un dialogue social, mais l'expérience montre que les pays ayant une longue tradition de dialogue social et des instances participatives opérationnelles sont mieux équipés pour élaborer des réponses politiques durables qui tiennent compte des besoins des différents secteurs de la société.

De nombreux pays ont encore du mal toutefois à créer les conditions d'un dialogue social efficace et fructueux, essentiellement en raison d'un manque de capacités ou de contraintes politiques. Les travailleurs se voient ainsi privés de la possibilité d'exercer certains de leurs droits fondamentaux au travail tels que la liberté d'association et la négociation collective et de participer au processus d'élaboration de réponses à la crise. Les pays où le dialogue social ne fonctionne pas bien peuvent avoir des difficultés à concevoir des réponses consensuelles et acceptées par tous les partenaires sociaux, comme on a pu l'observer notamment au Brésil¹⁶, au Chili,¹⁷ en Haïti¹⁸, en Malaisie¹⁹, au Maroc²⁰, au Mexique²¹, au Nigeria²² et au Pakistan²³. En l'absence de mécanismes participatifs qui garantissent que les points de vue et les préoccupations des travailleurs, des entreprises et des communautés sont entendus et pris en compte dans les politiques, les pays ne sont pas en mesure de concevoir des réponses suffisamment larges et équilibrées pour résoudre aux problèmes complexes que pose une pandémie (CSI 2020a). Cela les empêche aussi d'élaborer des stratégies globales et efficaces pour se remettre plus rapidement de la crise. Malgré les défis sans précédent que pose la pandémie, cette crise offre l'occasion de surmonter les obstacles au dialogue social et de donner un nouveau souffle au contrat social entre l'État et la société (OIT 2016; Razavi

et al., à paraître). Les gouvernements peuvent y parvenir de nombreuses manières, notamment en respectant les droits fondamentaux au travail; en favorisant la création d'organisations de travailleurs et d'employeurs libres et indépendantes; en mettant en place des mécanismes

Encadré 5 : Augmentation de l'indemnité de chômage partiel en Allemagne

En Allemagne, le gouvernement a adopté avec les partenaires sociaux plusieurs mesures destinées à assouplir temporairement les règles du dispositif de chômage partiel connu sous le nom de *Kurzarbeit*, afin d'assurer une protection de l'emploi et du revenu aux travailleurs et aux employeurs touchés par la crise. Les conditions à remplir ont été assouplies: les entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif si plus de 10 pour cent de ses effectifs voient leur temps de travail réduit, contre un tiers avant la crise du COVID-19. L'indemnité de chômage partiel a été fixée initialement à 60 pour cent de la réduction du salaire net pour les travailleurs sans enfants et 67 pour cent pour les travailleurs ayant des enfants. Cette prestation est prise en charge par l'Agence fédérale pour l'emploi, qui est gérée par les partenaires sociaux.

La pandémie persistant et les conséquences se faisant toujours sentir sur le marché du travail, le montant de l'allocation a été porté à 70 pour cent (77 pour cent pour les salariés ayant des enfants) à partir du quatrième mois et à 80 pour cent (87 pour cent pour les salariés ayant des enfants) à partir du septième mois, si les salariés sont inscrits au *Kurzarbeit* et effectuent moins 50 pour cent de leurs heures de travail habituelles. Ce régime spécial sera prolongé jusqu'à la fin de l'année 2021¹. En outre, pendant cette période, l'agence fédérale pour l'emploi rembourse aux employeurs les cotisations sociales versées pour les salariés concernés par les mesures de chômage partiel. Environ 10,1 millions de travailleurs ont subi une réduction de leur temps de travail depuis le début de la pandémie².

../

¹⁵ Voir *Solidarity Center*, «Victoire syndicale: pas de licenciements dans le secteur privé en Tunisie, pendant la crise du Covid-19», 20 avril 2020.

¹⁶ Voir *DW.com*, «O que está em jogo na suspensão do aval de sindicatos a acordos trabalhistas», 18 avril 2020.

¹⁷ Voir CUT Chili, «CUT califica "al filo de la ilegalidad" Proyecto de Ley del Gobierno que pretende suspender plazos de las negociaciones colectivas», 16 avril 2020.

¹⁸ Voir CSI, «Social Protection with Health Care: Data from Selected Countries», mai 2020.

¹⁹ Voir *FMT News*, «MTUC Urges National Labour Advisory Council to Stop Retrenchments», 16 juin 2020; et *Malaymail.com*, «MTUC tells employers group to back claim that RM2,700 «living wage» would kill businesses», 30 juin 2020.

²⁰ Voir «Le COVID-19 et le monde du travail. Réponses politiques nationales».

²¹ Voir *El Universal*, «Sindicatos quedan al margen de las decisiones para enfrentar el coronavirus: FNSI», 7 mai 2020.

²² Voir CSI, « Social Protection with Health Care: Data from Selected Countries », mai 2020.

²³ Voir *The News International*, «Sindh Govt Bars Employers from Laying Off Workers during Confinement Period»; et Employers Federation of Pakistan, «Notice Under Section 3 Of Sindh Epidemic Diseases Act 2014 & Sindh Payment Of Wages Act 2015», 8 avril 2020.

Encadré 5 : Augmentation de l'indemnité de chômage partiel en Allemagne

../

Au niveau microéconomique, ces mesures ont été complétées par des accords sectoriels visant à accroître le montant des indemnités de chômage partiel afin que les travailleurs bénéficient d'un taux de remplacement plus élevé. Cela s'est fait par le biais de conventions collectives bilatérales signées, par exemple, entre le syndicat industriel des mines, de la chimie et de l'énergie (IG BCE) et les organisations patronales. Les travailleurs perçoivent ainsi une cette allocation complémentaire qui portent le niveau de l'indemnité à 90 pour cent de leur salaire net. Environ 75 pour cent des travailleurs des branches où l'IG BCE est implanté bénéficient de cette indemnité de chômage partiel majorée. Dans le cas de l'industrie du verre, l'IG BCE et l'association fédérale des employeurs du verre et du solaire ont signé une convention collective fédérale, qui porte le niveau des prestations à 80 pour cent du salaire net pour 50 000 salariés. Les partenaires sociaux se sont en outre mis d'accord sur un vaste ensemble de mesures, parmi lesquelles un délai de préavis réduit pour le chômage partiel, des règles simplifiées pour le travail mobile et des horaires de travail flexibles pour le travail posté. Des dispositions similaires ont été négociées dans d'autres secteurs industriels³.

¹ Voir Allemagne, ministère fédéral des Finances, «Vereinfachtes Kurzarbeitergeld: Arbeitsplätze sichern», 16 septembre 2020.

² Voir IG BCE, «Kurzarbeit in der Krise: Das Haben Wir für euch Erreicht».

³ Voir IG BCE, «IG BCE und Arbeitgeber Vereinbaren Aufstockung des Kurzarbeitergelds für Glas-Beschäftigte», 3 avril 2020

appropriés et en apportant un soutien institutionnel au dialogue social; et en renforçant les capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs, notamment par la formation technique et un financement adéquat (OIT 2015). Ces actions sont fondamentales pour créer un environnement propice et une culture du dialogue social dans les pays (RSCD et OIT 2018). Il convient en outre de consulter dans le cadre d'un vaste dialogue national d'autres organisations pertinentes et représentatives des personnes concernées²⁴ et notamment des unités économiques et des travailleurs de l'économie informelle (voir encadré 6).

Un dialogue social international sur la protection sociale

Les instruments internationaux relatifs aux droits humains et les normes et principes internationaux du travail constituent le socle sur lequel construire des systèmes de protection sociale universelle, et offrent des orientations pour aborder les questions relatives au monde du travail en réponse aux situations de crise (OIT 2017a; 2017b; 2019b). Ces instruments, qui sont eux-mêmes le résultat d'un dialogue social au niveau mondial, favorisent la mise en place, le renforcement et l'utilisation de mécanismes et d'institutions consultatifs et participatifs car ils constituent une base essentielle pour faire progresser la protection sociale pour tous.

Dans la crise actuelle, les organisations de travailleurs et d'employeurs ont veillé à ce que les gouvernements se conforment aux instruments internationaux de sécurité sociale en éclairant utilement les consultations et négociations nationales sur la réponse à apporter à la crise. Les partenaires sociaux ont grandement contribué à l'élaboration de réponses en matière de protection

Encadré 6 Les travailleurs de l'économie informelle dans le dialogue sur la protection sociale: les exemples de l'Argentine et de l'Afrique du Sud

En Argentine, les travailleurs de l'économie informelle ont été associés à un dialogue national par l'intermédiaire du Comité d'urgence sociale (CES). Cette instance, créée par le gouvernement en mars 2020, a pour mission de traiter les questions de sécurité alimentaire, de sécurité du revenu et de sécurité de l'emploi posée par la crise. Elle est composée de représentants des différents niveaux de l'État, des Églises, ainsi que des organisations de travailleurs et des organisations de la société civile. Y sont représentés également les mouvements sociaux et des organisations de travailleurs de l'économie informelle telles que l'Unión de Trabajadores y Trabajadoras de la Economía Popular et Barrios de Pié, qui comptent tous deux parmi leurs adhérents un grand nombre de travailleurs de l'économie informelle. Une des originalités de l'initiative de dialogue du CES est qu'elle a été conçue pour être répliquée au niveau local. Dans chacune des communes participantes, le maire a instauré un comité de dialogue composé de représentants locaux des mêmes types d'organisations et fonctionnant de manière autonome, ce qui a permis de faire entendre les préoccupations des citoyens et de mettre en œuvre des programmes de protection sociale et d'autres dispositifs de même nature.

../

²⁴ Voir OIT, recommandation n° 202, paragr. 3(r) et 8(d).

► Encadré 6 Les travailleurs de l'économie informelle dans le dialogue sur la protection sociale: les exemples de l'Argentine et de l'Afrique du Sud

/..

À la différence de l'Argentine, où un nouvel espace de dialogue a été créé en réponse à la crise, en Afrique du Sud les organisations de travailleurs de l'économie informelle se sont appuyées sur une structure existante, le groupe de travail sur la recommandation no 204, pour défendre leur droit au travail et leur revenu pendant la période de confinement. Cette instance, créé à l'origine pour conseiller le gouvernement sur la mise en œuvre de la recommandation (no 204) de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (2015), rend compte au Conseil national de développement économique et du travail (NEDLAC). Elle est composée de représentants du gouvernement, des entreprises, des syndicats traditionnels et d'une série d'organisations de travailleurs de l'économie informelle. Les relations nouées au fil des ans avec le gouvernement dans le cadre de cette structure de dialogue ont beaucoup aidé les travailleurs de l'économie informelle à faire valoir leurs arguments leur pendant la crise.

En instaurant un espace de dialogue inclusif, le gouvernement argentin a apporté une réponse innovante à la crise. Mais faute d'avoir été institutionnalisé ou officialisé au niveau fédéral, le CES a fait long feu, même si le dialogue se poursuit dans les comités locaux. L'espace de dialogue sud-africain est plus institutionnalisé – ce qui montre que plus les structures en place avant la crise sont bien établies, plus elles ont de chances de se maintenir pendant la crise. Mais un espace institutionnalisé n'est pas automatiquement propice au dialogue. En Afrique du Sud, les préjugés sur les travailleurs de l'économie informelle le et le gouvernement n'est pas forcément prêt à consacrer au processus de dialogue les ressources et le temps qu'il faudrait.

Source: (WIEGO 2020).

sociale qui correspondent aux priorités et aux capacités nationales. Ils peuvent également contrôler la mise en œuvre des décisions prises et déclencher des mécanismes de plainte lorsque les gouvernements ne respectent pas les instruments internationaux ratifiés.

Au niveau international, les organisations de travailleurs et d'employeurs ont engagé un débat mondial et lancé des actions concertées en faveur de mesures de protection sociale pour faire face aux effets de la crise du COVID-19 (voir encadré 7).

Ces initiatives conjointes permettent de dégager les priorités essentielles à traiter et d'orienter le dialogue au niveau national sur les mesures à prendre:

- Les organisations de travailleurs, par exemple, font campagne pour la création d'un fonds mondial pour la protection sociale et appellent les

► Encadré 7 : Crise du COVID-19: une action mondiale concertée dans le secteur de l'habillement

L'OIE, la CSI et IndustriAll Global Union ont lancé un appel à l'action afin de soutenir le secteur de l'habillement, mis à rude épreuve par la pandémie de COVID-19 qui crée de graves perturbations économiques et met en péril les moyens de subsistance des travailleurs. Cette initiative mondiale vise à mobiliser suffisamment de fonds pour permettre aux fabricants de poursuivre leur activité et de payer les salaires, ainsi que pour mettre en place des dispositifs de soutien du revenu et de maintien dans l'emploi afin de protéger le revenu, la santé et l'emploi des travailleurs de la confection.

Les employeurs, les travailleurs, les distributeurs et les grandes marques engagés dans cette collaboration ont formé un groupe de travail international – à l'invitation de l'OIT – pour mettre en œuvre des mesures visant à limiter les dommages causés par la pandémie aux entreprises et aux moyens d'existence. Ils se sont engagés à soutenir la création de systèmes de protection sociale et leur extension pour les travailleurs et les employeurs du secteur de l'habillement dans le cadre de la reprise.

«Les répercussions économiques de la pandémie de Covid-19 sur cette industrie cruciale exigent une réponse mondiale. L'OIE se joint à cet appel à l'action dans le but de soutenir la continuité des activités ainsi que les moyens de subsistance des travailleurs dans le secteur de l'habillement en cette période de turbulences», explique le secrétaire général de l'OIE, Roberto Suárez Santos. «Nous ne pouvons pas nous permettre la catastrophe humaine et économique que causerait l'effondrement de nos chaînes d'approvisionnement mondiales et laisser des millions de personnes retomber dans la pauvreté dans les économies en développement. Les emplois, les revenus et la protection sociale sont les dividendes de la continuité des activités et cette déclaration appelle à la mobilisation de fonds d'urgence et à la protection sociale des travailleurs pour assurer la survie de l'industrie dans nos pays les plus pauvres. Le leadership et la coopération de toutes les parties prenantes sont indispensables pour concrétiser un avenir fondé sur la résilience et le travail décent», souligne pour sa part la secrétaire générale de la CSI Sharan Burrow.

¹ Voir OIT, «L'OIT salue l'action concertée pour faire face aux menaces du COVID-19 sur l'industrie mondiale du vêtement», communiqué de presse, 22 avril 2020.

gouvernements, les institutions financières internationales (IFI), les partenaires de développement et les organisations internationales à soutenir cette initiative destinée à combler les déficits de financement et à créer des

systèmes de protection sociale dans les pays à faible revenu (CSI 2020b).

- À l'initiative de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération syndicale internationale (CSI), les organisations de travailleurs et d'employeurs ont appelé les acteurs du système multilatéral à agir pour assurer la continuité de l'activité, la sécurité du revenu et la solidarité afin d'atténuer les multiples effets de la crise, tout en soulignant l'importance de la responsabilité conjointe et le rôle du dialogue social (OIE et CSI 2020). L'OIT et d'autres instances internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont fourni des orientations pour protéger la population contre les effets du virus; la mise en œuvre de ces orientations nécessitera la coopération des gouvernements et des organisations de travailleurs et d'employeurs²⁵.

À l'heure où les gouvernements, les IFI et la communauté des donateurs mobilisent d'importantes ressources budgétaires et financières pour faire face aux effets immédiats et à long terme de cette crise sans précédent²⁶, il convient de reconnaître l'importance du dialogue social et de le placer au cœur du processus. La participation des partenaires sociaux à ces débats et ces décisions de fond sur le financement garantit que les besoins des travailleurs et des employeurs seront dûment pris en compte et que les déficits de financement de la protection sociale seront progressivement comblés. Les organisations de travailleurs et d'employeurs, ainsi que d'autres parties prenantes pertinentes et représentatives, veillent en outre à la bonne utilisation et à la gestion transparente des ressources.

Le dialogue sur la protection sociale au-delà de la crise du COVID-19: perspectives à moyen et long terme

Au moment où les pays sortiront de la crise, ils devront prolonger à moyen et long terme les mesures de protection sociale adoptées à titre temporaire, voire les pérenniser, afin de combler les lacunes en matière de couverture. Comme on a pu le constater lors des crises précédentes et comme on commence à le voir avec la pandémie actuelle, les pays dotés de systèmes de protection sociale solides sont plus résilients et mieux équipés pour protéger les travailleurs, les employeurs, la population et l'économie des effets sanitaires et socio-économiques dévastateurs de ces crises et devraient pouvoir s'en remettre plus rapidement.

La pandémie de COVID-19 met plus que jamais en évidence l'impérieuse nécessité de recourir au dialogue social tripartite pour mettre en place des systèmes de sécurité sociale et notamment des socles de protection sociale ou pour renforcer ceux qui existent, comme le soulignent la recommandation n° 202, la convention n° 102 et d'autres normes de sécurité sociale actualisées. À cet effet (OIT 2018):

- Les partenaires sociaux doivent être pleinement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des systèmes nationaux de protection sociale, et notamment des socles.
- Les travailleurs et les employeurs doivent être représentés dans les conseils tripartites des régimes de sécurité sociale.
- L'élaboration des politiques et des réformes doit donner lieu à un processus transparent et inclusif.
- Il convient de favoriser un dialogue social élargi et les partenariats avec des représentants de groupes spécifiques of the population et d'autres parties prenantes.
- Dans un souci de responsabilité et de transparence, une attention particulière doit être accordée au suivi de la mise en œuvre et à l'impact des mesures de protection sociale afin de garantir l'octroi effectif des prestations. Cela aidera à définir des mesures adaptées, adéquates et pertinentes, et permettra de remédier aux insuffisances et aux lacunes éventuelles.

La réalisation des Objectifs de développement durable, et notamment ceux qui ont trait à la protection sociale, nécessitera des efforts concertés de la part des acteurs nationaux, et le dialogue social devrait contribuer à ce que des progrès viables et durables soient accomplis.

La pandémie de COVID-19 a eu un effet dévastateur sur le monde du travail et a provoqué l'une des plus graves récessions que le monde ait connues depuis des décennies. Elle ajoute une couche de complexité supplémentaire aux profondes mutations que connaît actuellement le monde du travail du fait de l'innovation technologique, de l'évolution démographique, des changements écologique et climatique et de la mondialisation et alors même que les inégalités persistent (OIT 2019a). Le dialogue social constitue un fondement essentiel pour veiller à ce que les systèmes de protection sociale soient bien conçus et à même d'apporter une réponse efficace.

²⁵ Voir OIE et CSI, «Déclaration conjointe à propos du Covid-19», 2020.

²⁶ Au 3 septembre 2020, 196 pays ont pris des mesures budgétaires au niveau national, pour un montant d'environ 10 600 milliards de dollars É.-U. En parallèle, les banques de développement internationales, régionales et sous-régionales et les organismes de coopération pour le développement ont annoncé plusieurs plans de financement pour aider les gouvernements à faire face aux différents effets de la crise du COVID-19. Ces institutions se sont engagées à verser quelque 1 300 milliards de dollars. Sur cette somme, 126,6 milliards de dollars avaient été effectivement approuvés et alloués au 3 septembre 2020 pour aider les pays dans les domaines de la protection sociale et de la santé (Durán Valverde *et al.* 2020).

Premières considérations de politique générale

- **Les principes du tripartisme et du dialogue social sont essentiels pour la mise en place, les réformes et la gouvernance de la protection sociale. Le dialogue social et la concertation avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes sont particulièrement importants pour concevoir des réponses coordonnées, notamment dans le cadre de la pandémie de COVID-19.**
- **Le dialogue social est un outil précieux aussi bien pour préparer les systèmes de protection sociale aux chocs futurs que pour élaborer des réponses d'urgence dans les situations de crise où il existe un risque élevé de tensions sociales. Ce dialogue doit se poursuivre tout au long des différentes phases de la crise, à mesure que les pays auront à résoudre les problèmes socio-économiques qui se posent à moyen et long terme.**
- **Il convient en outre de créer un environnement propice au développement ou au renforcement des capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs, y compris celles qui représentent les acteurs de l'économie informelle afin que le dialogue social puisse avoir lieu et contribuer à l'élaboration de réponses politiques coordonnées pour faire face à la crise actuelle.**
- **Les gouvernements, de concert avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, s'il y a lieu, devraient saisir cette occasion pour renforcer leurs systèmes de protection sociale, et notamment les socles, car ils constituent un pilier de la politique économique et sociale nationale. La création d'une marge de manœuvre budgétaire pour financer la protection sociale est un volet essentiel de la stratégie de relance. Le dialogue social et la concertation avec les partenaires sociaux et d'autres acteurs sont particulièrement nécessaires dans le cadre de ces réponses coordonnées.**
- **Au moment où les pays commenceront à sortir de la crise prolongée du COVID-19 et qu'ils seront incités à réduire leurs dépenses et à prendre des mesures d'austérité, il sera indispensable d'associer les partenaires sociaux afin qu'ils puissent peser sur les éventuelles réformes et de veiller à ce qu'elles n'entravent pas le progrès social.**

Comment l'OIT peut prêter son concours

L'OIT fournit des conseils techniques, une expertise et une aide au renforcement des capacités dans le domaine de la protection sociale. Il offre notamment une assistance pour:

- faciliter la concertation avec les organisations représentatives de travailleurs et d'employeurs, ainsi qu'avec des organisations pertinentes et représentatives des personnes concernées;
- ratifier et appliquer les conventions et recommandations de l'OIT;
- définir des politiques et des cadres juridiques de protection sociale conformes aux normes et aux bonnes pratiques internationales et fondés sur le dialogue social;
- concevoir et mettre en œuvre des régimes et des programmes de protection sociale fondés sur les droits et en assurer le suivi afin de garantir à tous un accès effectif aux soins de santé et une sécurité du revenu, dans le cadre de consultations nationales et par le biais du dialogue social;
- estimer le coût et financer des régimes et des réformes de protection sociale dans le cadre de consultations nationales et par le biais du dialogue social, et évaluer les différentes options possibles pour accroître la marge de manœuvre budgétaire en vue d'assurer l'accessibilité et la viabilité financière des régimes et des programmes;
- assurer la gestion financière des régimes et des programmes de protection sociale dans le cadre de consultations nationales et par le biais du dialogue social;
- sensibiliser les partenaires sociaux et les gouvernements et renforcer leur capacité à participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de systèmes et de socles de protection sociale complets, adéquats et durables.

Références bibliographiques

- CSI (Confédération syndicale internationale). 2020a. *Indice CSI des droits dans le monde 2020. Les pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses*.
- . 2020b «Un fonds mondial pour la protection sociale est possible». Dossier de campagne de la CSI.
- Durán Valverde, Fabio, José Pacheco-Jimenez, Taneem Muzaffar et Hazel Elizondo-Barboza. 2020. *Déficits de financement de la protection sociale: estimations mondiales et stratégies à l'intention des pays en développement dans le contexte de la crise du COVID-19 et au-delà*.
- Ghellab, Yousef, Nancy Varela et John Woodall. 2011. «Social Dialogue and Social Security Governance: A Topical ILO Perspective». *International Social Security Review* 64 (4): pp. 39-56.
- OIE (Organisation internationale des employeurs) et CSI (Confédération syndicale internationale). 2020. «Déclaration conjointe à propos du Covid-19».
- OIT (Organisation internationale du Travail). 2002. *Dialogue social: À la recherche d'une voix commune*.
- . 2009. *Surmonter la crise: Un Pacte mondial pour l'emploi* CIT. 98^e session.
- . 2010. *Accélérer une reprise riche en emplois dans les pays du G20: leçons de l'expérience. Rapport préparé par le BIT avec le concours de l'OCDE pour la Réunion des ministres du Travail et de l'Emploi du G20*.
- . 2011. *La sécurité sociale et la primauté du droit. Étude d'ensemble concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*. ILC.100/III/1B.
- . 2014. *World Social Protection Report 2014/15: Building Economic Recovery, Inclusive Development and Social Justice*. Un résumé analytique existe en français: Rapport sur la protection sociale dans le monde 2014-2015. Vers la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale.
- . 2015. *Social Dialogue: Promoting Sound Governance, Inclusive Growth and Sustainable Development*.
- . 2016. «Social Contract and the Future of Work: Inequality, Income Security, Labour Relations and Social Dialogue». *L'avenir du travail*, Notes analytiques, 4.
- . 2017a. *Construire des systèmes de protection sociale: Normes internationales et instruments relatifs aux droits humains*.
- . 2017b. *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019: protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable*.
- . 2018. *Dialogue social et tripartisme. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social et du tripartisme, au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*. ILC.107/VI.
- . 2019a. *Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail adoptée par la conférence à sa cent huitième session, Genève, 21 juin 2019*.
- . 2019b. *Protection sociale universelle pour la dignité humaine, la justice sociale et le développement durable*. ILC.108/III/B.
- . 2019c. «Universal Social Protection: Key Concepts and International Framework». Note d'information sur la protection sociale pour tous.
- . 2020a. «Un cadre politique pour affronter les répercussions socio-économiques de la crise du COVID-19». Note de synthèse.
- . 2020b. «Extending Social Protection to Informal Workers in the COVID-19 Crisis: Country Responses and Policy Considerations». Focus sur la protection sociale.
- . 2020c. «Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail». Sixième édition. Estimations actualisées et analyses.
- . 2020d. «Unemployment Protection in the COVID-19 Crisis: Country Responses and Policy Considerations». Focus sur la protection sociale.
- . 2020e. «Le COVID-19 et le secteur de la santé». ILO Note sectorielle.
- . 2020f. «Mesures de protection sociale visant à faire face à la crise du COVID 19: réponses apportées par les pays et considérations politiques». Focus sur la protection sociale.
- . 2020g. «Indemnités de maladie dans le cadre d'un congé de maladie ou d'une quarantaine: Réponses apportées par les pays et considérations politiques dans le contexte de la pandémie de COVID-19». Focus sur la protection sociale.
- . 2020h. «Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement: Renforcer la résilience grâce à la mise en place d'une protection sociale universelle». Focus sur la protection sociale.
- . 2020i. «The COVID-19 Response: Getting Gender Equality Right for a Better Future for Women at Work». Note de synthèse.
- . 2020j. «Le rôle central du dialogue social pour faire face à la crise du COVID-19». Note de synthèse.

—. 2020k. «Protection sociale des travailleurs migrants. Une réponse nécessaire à la crise du COVID-19». Focus sur la protection sociale

—. 2020l. «Social Dialogue on Occupational Safety and Health in the COVID-19 Context. Ensuring a Safe Return to Work. Practical Examples». Note de synthèse.

Razavi, Shahra, Christina Behrendt, Mira Bierbaum, Ian Orton et Lou Tessier. À paraître. *Reinvigorating the Social Contract and Maintaining Cohesion: Social Protection Responses to COVID-19*.

RSCD et OIT. 2018. *La contribution du dialogue social au Programme 2030. Formaliser l'économie informelle*.

WIEGO (Femmes dans l'emploi informel: Globalisation et organisation). 2020. «#3 Réponses de la protection sociale à la Covid-19. Les travailleuse-eur-s de l'informel et le dialogue pour la protection sociale».

Cette note de synthèse a été établie par Luis Cotinguiba, Youcef Ghellab, Victoria Giroud-Castiella, Ursula Kulke, Henrik Moller, Karuna Pal et Rainer Pritzer. Les auteurs ont bénéficié des commentaires des membres du groupe technique international sur la protection sociale et de la contribution de Laura Alferts (WIEGO).

La coordination des notes de synthèse de la série Focus sur la protection sociale est assurée par Shahra Razavi, directrice du Département de la protection sociale.

- **Département de la protection sociale**
socpro@ilo.org
- **Bureau des activités pour les employeurs**
actemp@ilo.org
- **Bureau des activités pour les travailleurs**
actrav@ilo.org
- **Département de la gouvernance et du tripartisme**
governance@ilo.org

Organisation internationale du Travail
4 route des Morillons
1211 Geneve 22
www.ilo.org

Pour vous tenir informé de l'actualité, consultez nos sites:

- [Portail de l'OIT: Le COVID-19 et le monde du travail](#)
- [Portail de l'OIT: La réponse de la protection sociale à la crise du COVID-19](#)
- www.ilo.org/actemp
- www.ilo.org/actrav
- www.ilo.org/governance